

Avignon, le 18 septembre 2003

## **RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES**

**O B J E T** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Société NOVERGIE à VEDENE.

Demande d'autorisation de création d'un nouveau centre de tri sur le site de VEDENE – Rapport au Conseil Départemental d'Hygiène.

**RÉFÉRENCE** : Transmission de la Préfecture de Vaucluse en date du 05 août 2003.

Par transmission rappelée en référence, Monsieur le Préfet de Vaucluse a adressé à notre Service pour rapport de synthèse et présentation devant le Conseil Départemental d'Hygiène, les résultats de l'enquête publique et les avis formulés sur le dossier présenté par la Société NOVERGIE de VEDENE en vue d'être autorisée à exploiter un centre de tri de déchets ménagers sur le site de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de VEDENE.

Le projet de centre de tri de déchets ménagers aura une capacité de 15 000 t/an ; il a pour vocation de se substituer à l'installation actuelle de capacité plus faible (5 000 t/an) qui est obsolète.

.../...

L'ensemble des activités classées du site ressort du tableau suivant :

<b>Rubriques</b>	<b>Désignation des activités</b>	<b>Régime</b>
286	Stockage et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, etc...	Autorisation
322-a	Stockage et traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains – Station de transit, à l'exclusion des déchetteries mentionnées à la rubrique 268 bis	Autorisation 1 km
329	Dépôt de papiers usés ou souillés	Autorisation
98 bis	Dépôt et atelier de triage de matières usagées à base de caoutchouc (50 m <sup>3</sup> )	Déclaration
1530-2	Dépôt de bois, papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	Déclaration
2662-b	Stockage de polymères	Déclaration

Trois activités relèvent du régime de l'autorisation et trois de la déclaration.

Le dossier déposé a été jugé recevable au titre du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 (articles 2 et 3) – (rapport de l'inspection du 05 mai 2003).

Il a fait l'objet d'une enquête publique, les communes concernées ont été consultées ainsi que les services.

.../...

## **Résultats de l'enquête publique et des avis des communes et des services**

### **Enquête publique**

L'enquête publique prévue par l'article 5 du décret précité a été prescrite par arrêté préfectoral du 27 mai 2003 ; elle s'est déroulée du 23 juin au 24 juillet 2003.

Aucune observation n'a été recueillie au cours de l'enquête.

Le commissaire enquêteur note que ce projet constitue une étape nécessaire dans la mise en place du Plan départemental des déchets ménagers et assimilés et donne un avis favorable sans réserve à la demande de la Société NOVERGIE d'exploiter un centre de tri sélectif sur la commune de VEDENE.

### **Avis des Services**

#### **Direction Départementale de l'Équipement**

Dans son avis du 10 juillet 2003, ce Service indique que le projet se situe en zone UO du P.O.S. de VEDENE qui admet les usines de traitement des déchets ; le trafic produit par la future activité ne devrait pas générer de difficultés particulières.

Il émet un avis favorable sur le dossier.

#### **Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales**

Dans son avis en date du 06 août 2003, la D.D.A.S.S. a émis un avis favorable sous réserve des observations éventuelles formulées par le Directeur Départemental du Travail.

#### **Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt**

Par avis du 5 août 2003, ce Service n'émet aucune observation contraire sur ce projet, en recommandant de faire vérifier la bonne capacité d'infiltration du bassin de rétention.

.../...

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Cette Direction, par courrier du 13 juin 2003, donne un avis favorable sous réserve que l'exploitant, pour le site de tri, respecte la réglementation relative à l'évaluation des risques professionnels (article R 230-1 du Code du Travail).

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse

Par lettre du 24 juin 2003, ce Service précise qu'aucune servitude relative à la protection des monuments historiques et à celle des sites ne grève l'emplacement prévu du projet, et ne formule en conséquence aucune observation.

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Par courrier du 04 juillet 2003, cette Direction précise qu'il conviendra de rappeler au pétitionnaire que toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie devra être déclarée sans délai au maire de la commune, conformément à l'article L 112-7 du code de la construction et de l'habitation.

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Dans son avis du 28 juillet 2003, ce Service préconise des mesures propres à prévenir les risques d'incendie et à faciliter l'intervention des secours.

Ces dispositions ont été reprises dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport.

Institut National des Appellations d'Origine

Par lettre du 05 juin 2003, l'I.N.A.O. fait connaître que le site est en dehors de toute aire d'appellation d'origine contrôlée et qu'il n'émet pas d'objection à l'encontre de ce projet.

.../...

### **Avis des municipalités**

#### **Mairie de LE PONTET**

Par délibération du 24 juin 2003, le Conseil Municipal de cette commune émet un avis favorable au projet de construction d'un centre de tri sur VEDENE.

#### **Mairie de VEDENE**

Par délibération en date du 10 juillet 2003, le Conseil Municipal de cette commune émet un avis favorable sur la demande d'autorisation de la Société NOVERGIE.

### **Avis non reçus**

A ce jour, nous n'avons pas reçu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement.

### **Aspect technique**

#### **Nature et objectif du projet**

La demande d'autorisation déposée par la Société NOVERGIE, pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Elimination des Ordures Ménagères de la Région d'Avignon (SIDOMRA), porte sur la création d'un centre de tri de 15 000 t/an, destiné à remplacer le centre provisoire existant de 5 000 t/an.

Les déchets reçus sur ce centre sont des déchets ménagers secs et recyclables issus de la collecte sélective (essentiellement des emballages ménagers et des journaux / magazines).

La population desservie est estimée à près de 200 000 personnes.

.../...

Cette installation devrait permettre au SIDOMRA de répondre ainsi aux objectifs :

- du décret du 1<sup>er</sup> avril 1992 relatif à la valorisation des emballages ménagers,
- du Plan départemental sur les déchets ménagers et assimilés approuvé en mars 2003.

Ce nouveau centre de tri de 15 000 t/an est projeté sur le site clôturé de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de VEDENE, sur la zone artisanale des « Safranières ».

Il comprendra dans des bâtiments de 2 500 m<sup>2</sup> de surface, une zone de réception, une zone de tri et de conditionnement et deux zones de stockage de produits en attente de livraison.

Les équipements principaux prévus sont : une chaîne de tri – un trommel – un crible – des convoyeurs – une presse à balle et à paquets et un chargeur sur pneus.

D'un coût global de 5 millions d'euros (dont 600 000 pour l'environnement), cette installation devrait employer une vingtaine de personnes.

Les déchets triés seront les suivants : papiers – cartons – journaux / magazines - matières plastiques - métaux - composites d'emballages légers alimentaires.

Les filières avalées pour une réutilisation « matière » sont assurées. Les papiers - cartons usagés seront principalement dirigés vers les papeteries (type Etienne à Arles) comme approvisionnement en matières premières, les matières plastiques pour réemploi par les plasturgistes, et les métaux vers les unités de broyage recyclage (type Groupe CFF).

Cette unité n'étant pas destinée à recevoir des emballages d'origine industrielle, elle n'est pas concernée par la procédure d'agrément spécifique prévue par le décret de juillet 1954.

Les refus seront incinérés sur le site.

### Environnement

L'impact d'une telle installation sur l'environnement reste très limité vu le site retenu, l'activité étant prévue en bâtiment fermé.

Le projet devrait permettre d'améliorer les conditions d'exploitation de l'activité de tri en faisant disparaître le centre actuel obsolète et les stockages extérieurs qui favorisent les envols.

Le recueil des eaux d'extinction « incendie » est prévu.

.../...

Le principal risque d'une telle activité reste l'incendie ; les dispositions prises ou préconisées devraient limiter au mieux un tel risque.

L'augmentation du trafic induit (évaluée à 10 % du trafic actuel du site) reste compatible avec les voiries en place qui viennent d'être améliorées.

### **Conclusion**

Le projet de construction d'un nouveau centre de tri de 15 000 t/an de déchets ménagers de la Société NOVERGIE sur le site de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de VEDENE, va permettre de répondre aux objectifs de valorisation des emballages ménagers du Plan départemental sur les déchets ménagers et assimilés.

Le dossier de demande d'autorisation mis à l'enquête a reçu essentiellement des avis favorables. Les observations émises par les services ont été reprises dans le projet d'arrêté préfectoral.

Aussi, nous proposons au Conseil Départemental d'Hygiène d'émettre un avis favorable sur ce projet, sous réserve du respect des prescriptions précisées dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Nous proposons d'adresser le présent rapport à Monsieur le Préfet de Vaucluse – Bureau de l'Environnement -, comme suite à sa transmission rappelée en référence.

L'Inspecteur des Installations Classées,